

EGLISE NOTRE-DAME
Marché sur concours entre
la Ville et la S.A.R.L.
SOCOSOR.

DATE DE CONVOCATION

le 7 Août 1970

DATE D'AFFICHAGE

le 14 Août 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

2
Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

18.9.70
3912

L'An mil neuf cent soixante dix
le treize Août à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur MATRAS.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHÉ, BUJARD, LANUSSE, Adjointe
MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, POUGET
REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, NARTEAU,
CAMELONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. MM. BERLAND, BETOUS, GACHET, BROTEAU, Mme BIDEAU
VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

M on sieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 26 Juin 1970, le Conseil municipi-
pal a décidé de confier à M. GILLET la mission de Maître d'oeuvre
qui consiste notamment à :

- choisir sous sa propre responsabilité le ou les procédés
d'étanchéité qui lui agréent, étant précisé qu'il importe d'exiger
du ou des entrepreneurs une police d'assurance les garantissant
intégralement en garant ie décennale,

- dresser le projet d'exécution,

- rédiger le projet du ou des marchés à soumettre à l'accep-
tation préalable, surveiller et vérifier l'exécution de l'ensemble
des travaux proposés.

Le 5 Août 1970, le Jury de Concours a examiné les projets
de marchés rédigés et acceptés par les entrepreneurs consultés
soit :

La S.A.R.L. RAVALETANCHE, lauréate du concours, pour l'exé-
cution des travaux, objet du lot n° 1, moyennant le prix global et
forfaitaire de 474.845,28 Fns. toutes taxes comprises.

La S.A.R.L. SOCOSOR, pour l'exécution des travaux, objet
du lot n° 2, moyennant le prix global et forfaitaire de
434.503 Fns toutes taxes comprises.

Le Jury de Concours a toutefois proposé que les travaux soient exécutés en deux phases distinctes pour tenir compte du mode de financement de l'opération.

M. le Rapporteur rend compte des entretiens qu'il a eu les 5, 6 et 7 Août 1970 avec les entrepreneurs en présence de MM. REIX, Conseiller Municipal, GILLET, Architecte et FERRAudeau Ingénieur de la Ville.

Il ressort de ces entretiens qu'il s'avère indispensable pour la ville de conclure deux marchés dans le cadre d'une deuxième tranche d'exécution afin de permettre :

1°/ à la SARL RAVALETANCHE de traiter (sablage et ragréage des bétons) les parties les plus exposées constituant la moitié S/SO de l'édifice, y compris les trois escaliers extérieurs NO/SO/SE (étanchéité des joints et potelets) et d'étancher les joints des vitraux, pour un montant de 231.172 Fns toutes taxes comprises.

2°/ à la SARL SOCOSOR d'assurer l'étanchéité par injection à coeur de résine dans les parties de béton ségréguées des trois éléments constituant le clocher et par application d'un hydrofuge de surface sur l'ensemble des bétons constituant cette partie de l'édifice, pour un montant de 121.422 Fns toutes taxes comprises.

De telles dispositions permettent au Jury de Concours et à l'Assemblée Municipale de réserver leurs décisions concernant l'étanchéité proprement dite de l'ensemble des bétons constituant la nef de l'édifice.

En effet, les travaux réalisés par la S.A.R.L. SOCOSOR sur le clocher constitueront un véritable essai dont il sera facile de tirer partie en vue d'une décision définitive.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les projets de marchés à conclure entre la Ville et les entrepreneurs précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 302 à 307 du Code des marchés publics,

Vu l'avis émis par le Jury de Concours réuni le 5 Août 1970

Vu les projets de marchés,

Considérant :

- la nécessité d'intervenir dans les conditions précitées,

- l'insuffisance des disponibilités financières actuelles pour traiter avec les deux entrepreneurs précités,

./.